

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25628**

Intitulé

MASTER : MASTER Mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique.

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|--|---|
| Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Jean Jaurès - Toulouse 2 | Recteur de l'Académie de Toulouse, Chancelier des Universités, Président de l'Université |

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

124 Psychologie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Cette Mention comprend plusieurs parcours types
- Parcours Psychologie interculturelle
 - Parcours Psychologie clinique et psychopathologie
 - Parcours Psychologie clinique du sujet : inconscient, culture, vieillissement
- dont les activités et les compétences ou capacités attestées sont décrites ci-après.
- Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat
- Entretiens, rédaction de rapports d'activité
 - Élaboration de grilles d'observation, d'activité, de synthèse
 - Établissement de bilans (examens psychologiques, entretiens d'évaluation...)
 - Problématisation et choix de la bonne méthodologie pour appréhender une situation
 - Construction et choix d'outils adaptés aux situations et aux contextes
 - Utilisation d'outils actuels de recherche (imprimés et numériques) et mise en œuvre de procédures d'investigation en bibliothèque et sur internet
 - Utilisation de bases de données nationales et internationales et constitution d'une bibliographie
 - Communication de ses conclusions, de ses connaissances et des raisonnements qui les sous-tendent, à des publics de spécialistes et de non-spécialistes de façon claire et non ambiguë, par le biais de publications ou d'exposés oraux
 - Proposition et organisation de modules de formation en réponse à une demande
 - Mettre en œuvre des savoirs fondamentaux, des connaissances épistémologiques et une réflexion éthique tant au niveau de la pratique que de la recherche
 - Mobiliser les modèles théoriques qui sous-tendent les différents dispositifs d'accompagnement psychologique
 - Interroger ses savoirs sur la déontologie de la pratique du psychologue, sur la diversité des pratiques professionnelles et de recherche et sur l'épistémologie de la recherche
 - Analyser une situation professionnelle et/ou de recherche et interpréter des résultats en vue de poser un diagnostic et de dégager des orientations, de vérifier des hypothèses
 - Utiliser les techniques professionnelles spécifiques du psychologue (entretien, tests, projectifs, ateliers thérapeutiques, psychothérapies...)
 - Interroger sa propre implication dans les situations professionnelles
 - Avoir de l'empathie et une écoute psychologique
 - Prendre des responsabilités et assurer en toute autonomie les missions confiées
 - Déterminer une action adaptée et l'évaluer
 - Observer, analyser et synthétiser
 - Établir des liens et transmettre de manière adéquate les informations
 - Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de recherche d'informations
 - Organiser, animer et enrichir un réseau
 - Élaborer des documents techniques et/ou règlementaires dans une langue étrangère
 - Développer une argumentation avec esprit critique et l'exprimer à l'écrit et à l'oral en français et dans au moins une langue étrangère, de façon claire et non-ambiguë et dans un registre adapté, à un public de spécialistes ou de non-spécialistes.
 - Analyser une demande et proposer des solutions adaptées
 - Avoir un esprit critique, conduire une analyse réflexive et distanciée
 - Conduire dans son domaine une démarche innovante qui prenne en compte la complexité d'une situation en utilisant des informations qui peuvent être incomplètes ou contradictoires
 - Travailler en autonomie et en équipe
 - Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif et en assumer les responsabilités
 - Préparer et suivre l'exécution d'un budget
 - Rechercher des moyens financiers
 - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces

données en vue de leur exploitation

- Actualiser ses connaissances par une veille dans son domaine, en relation avec l'état de la recherche et l'évolution de la réglementation
- Rédiger des bilans, des cahiers des charges, des rapports et des synthèses et savoir les présenter à l'écrit et à l'oral devant des publics de non spécialistes et/ou d'experts
- Évaluer et s'auto évaluer dans une démarche qualité
- Comprendre les enjeux et problématiques des différentes parties prenantes de l'organisation, être force de proposition et prendre des initiatives
- S'adapter à différents contextes socioprofessionnels et interculturels, nationaux et internationaux
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information de manière adaptée ainsi que pour collaborer en interne et en externe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

M : activités spécialisées, scientifiques et techniques

Q : Santé humaine et action sociale

- Psychologue ;
- Consultant en formation
- Médiateur familial
- Chargé d'études en sciences humaines

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de Master.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1104 : Psychologie

K2101 : Conseil en formation

K1101 : Accompagnement et médiation familiale

K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

Réglementation d'activités :

Loi du n°85-772 du 25 juillet 1985 publiée au JO du 26 juillet 1985 (article 44).

-Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les titulaires d'une Licence et d'un Master de psychologie sont autorisés à faire usage du titre de psychologue selon les textes en vigueur et sont reconnus par le Répertoire français d'Automatisation des listes (ADELI).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Pour l'obtention du diplôme de master, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade de licence.

Quand les parcours-types identifient des blocs d'enseignement qui correspondent à des blocs de compétences, ceux-ci sont détaillés dans la fiche de l'établissement.

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|--|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat d'apprentissage | X | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |

| | | |
|---|---|--|
| Après un parcours de formation continue | X | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| En contrat de professionnalisation | X | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Par candidature individuelle | X | Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements |
| Par expérience dispositif VAE | X | Le jury est composé : - d'une majorité d'enseignants-chercheurs - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée. |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15 avril 2016 accréditant l'Université Toulouse-II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24/04/2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur (J.O. n° 98 du 26 avril 2002, p. 7513)

Références autres :

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O du 27 avril 2002

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master

Pour plus d'informations

Statistiques :

Observatoire de la Vie Etudiante et de l'Insertion Professionnelle- OVE

<http://www.univ-tlse2.fr/accueil-utm/universite/organisation/services/observatoire-de-la-vie-etudiante-et-de-l-insertion-professionnelle-ove--5418.kjsp?rh=services>

Autres sources d'information :

www.univ-tlse2.fr

Masters Psychologie

Lieu(x) de certification :

Université Toulouse – Jean Jaurès - 5 allées Antonio Machado - 31058 Toulouse Cedex 9

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Toulouse

Historique de la certification :

Jusqu'en 2015, le parcours « Psychologie interculturelle » de la Mention « Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique » était enregistré sous la dénomination nationale Master Mention « Psychologie » Spécialité « Psychologie clinique : psychopathologique, interculturelle, psychanalytique ».

Jusqu'en 2015, le parcours « Psychologie clinique et psychopathologie » de la Mention « Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique » était enregistré sous la dénomination nationale Master Mention « Psychologie » Spécialité « Psychologie clinique : psychopathologique, interculturelle, psychanalytique ».

Jusqu'en 2015, le parcours « Psychologie clinique du sujet : inconscient, culture, vieillissement » de la mention « Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique » était enregistré sous la dénomination nationale Master Mention « Psychologie » Spécialité « Psychologie clinique : psychopathologique, interculturelle, psychanalytique ».

Changement de nom de l'« Université de Toulouse II – Le Mirail » en « Université Toulouse-II » conformément à l'article D 711-1 du code de l'Éducation (modifié par les décrets nos 2013-805 du 3 septembre 2013 et 2014-1038 du 11 septembre 2014).

Utilisation du nom d'usage « Université Toulouse – Jean Jaurès » selon le vote du Conseil d'Administration de l'Université Toulouse – II en date du 25 mars 2014.

Certification précédente : Sciences Humaines et Sociales Mention Psychologie Spécialité Psychologie clinique : psychopathologique, interculturelle et psychanalytique